

FAQ MOUVEMENT 2021	
Question	Réponse
Rapprochement de Conjoint / Autorité Parentale Conjointe	Les points s'appliquent sur les vœux de Titulaire de Secteur et de Titulaire Remplaçant
Autorité Parentale Conjointe	Les 10 points portant sur le 1er vœu et tous vœux consécutifs identiques concernent soit la commune de résidence privée de l'autre parent soit une commune limitrophe de la commune de résidence privée de l'autre parent
	<i>Exemple</i> : résidence privée de l'autre parent située à Castelnau le Lez : la bonification porte sur le 1er vœu et tous vœux consécutifs à Castelnau le Lez ou la bonification porte sur le 1er vœu et tous vœux consécutifs sur une commune limitrophe de Castelnau le Lez
Gestion des candidats en mobilité obligatoire non mutés	<i>Précision sur le fonctionnement de l'algorithme lorsque l'enseignant est muté en extension de vœux (page 8 du Guide de la Mobilité) :</i> les postes sont attribués en suivant l'ordre des MUG du regroupement dédié, et en privilégiant <i>autant que possible</i> les candidats qui auraient saisi un vœu indicatif* dans l'une des zones infra-départementales définies par le département, avant une seconde phase où les candidats sont traités par ordre de barème décroissant (<i>* vœu indicatif : 1er vœu précis formulé sur un poste quel que soit le MUG demandé qui est situé dans la zone infra-départementale ciblée par un vœu large</i>)
Exercice en Education Prioritaire	Les affectations à titre provisoire sont prises en compte ainsi que l'année de stage
	La bonification s'applique dès lors que l'enseignant est affecté de façon continue dans un établissement de l'Education Prioritaire (même en cas de changement d'établissement)
	Les enseignants en service partagé doivent être affectés a minima à 50% dans une école relevant de l'Education Prioritaire pendant 5 ans en continu pour bénéficier de la priorité